



## Frais d'embellissement déduit de la caution

Par **Akageo**, le **02/10/2014** à **19:55**

Bonjour Legavox,

Suite à un dégât des eaux dans le logement que je louais, j'ai retiré le lino qui avait été endommagé (dessous moisi).

Lors d'un passage du propriétaire qui faisait visiter le logement à une connaissance suite à mon congés, je lui ai demandé s'il voulait que je le remplace, il m'a dit non (le sol étant en parquet en dessous, qui n'était pas en mauvais état, quelques lattes décalées).

Un mois et demi après avoir rendu les clefs, l'agence gestionnaire me contacte car elle veut le changement du lino. (la dite connaissance n'a pas passé le test des assurances.)

Je fais appel à mon assurance qui me dit qu'une fois sorti des lieux, c'est à l'assurance de l'immeuble de prendre en charge.

L'agence ne m'a pas restitué ma caution bien que le délais légal soit dépassé de 9 jours et m'a envoyé par mail un décompte me présentant un devis de 1077€ pour changement du lino sur 32m<sup>2</sup>, appliquant un barème de vétusté, reste à ma charge 570€.

Néanmoins, les travaux effectués par l'agence sont clairement un embellissement, un lino équivalent à celui installé au préalable vaut entre 5 et 10€ maximum le m<sup>2</sup> alors qu'ils ont fait posé du pvc en latte à 21,60€ plus main d'œuvre d'un artisan poseur pour égaliser le sol.

De plus, le dégât des eaux étant déclaré auprès de mon assurance, je n'ai pas assumé cette réparation, mon assureur m'a assuré que les conventions étaient très claires.

Suis-je dans le vrai ?

Que me conseillez-vous ?

Merci.

Par **HOODIA**, le **03/10/2014** à **15:35**

Le locataire se doit de faire une déclaration à son assurance en cas de dégâts des eaux ,et ceci dans un délai assez court.

Dans le cas où la déclaration à son assurance est effectuée après son départ ou en dehors du délai :L'assurance PNO du propriétaire est alors concernée .